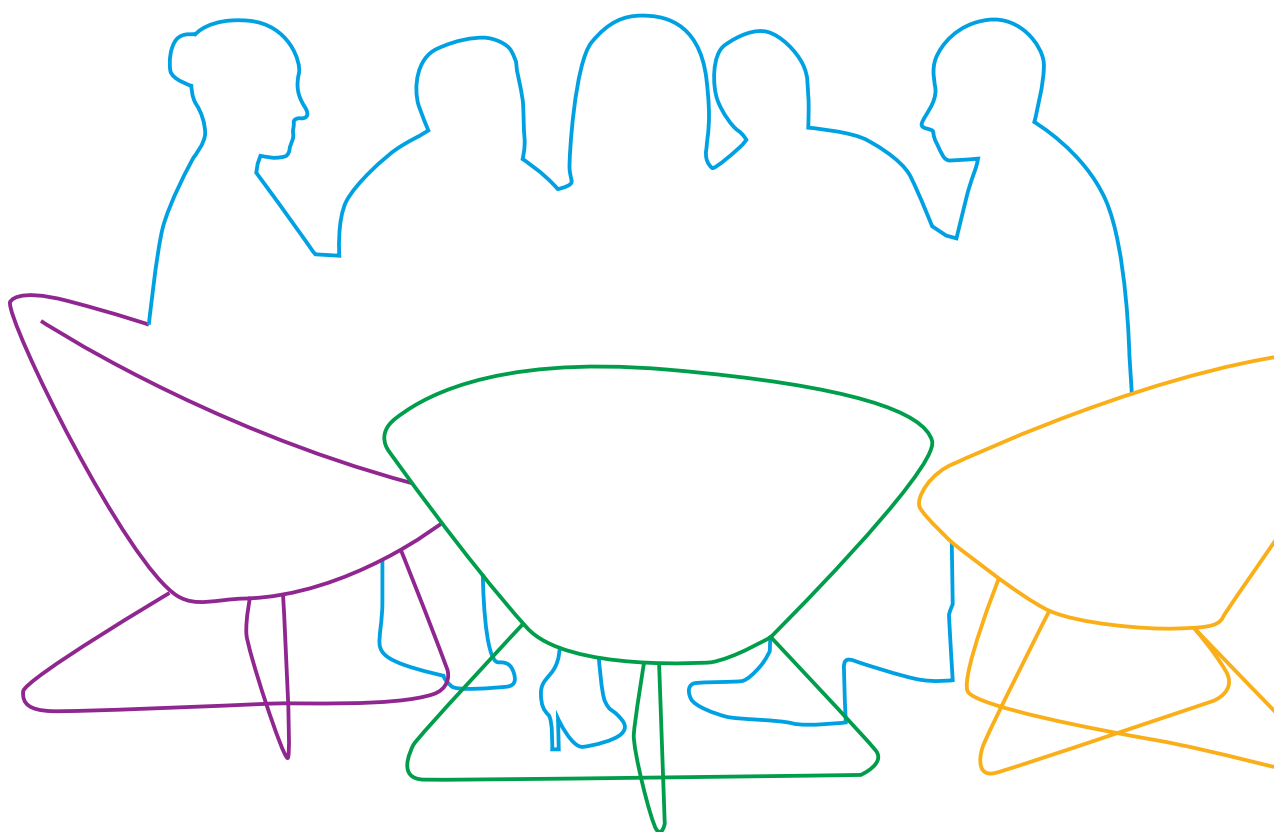


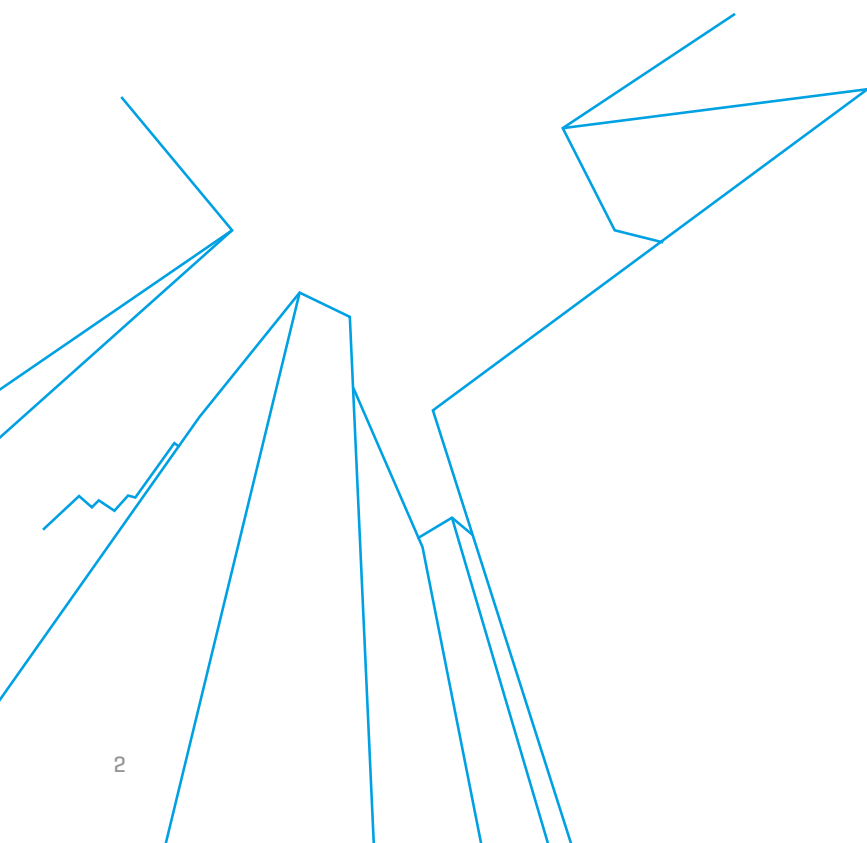
Rapport d'activités

2013 - 2014





30 ans déjà





Le 28 juin 1984 entrait en vigueur la loi portant création de la profession de réviseur d'entreprises. Au cours des années qui ont suivi, la profession a connu une forte croissance jusqu'à devenir un acteur incontournable de l'économie luxembourgeoise.

Avec la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, la profession a été davantage encadrée afin de consolider la confiance des différents acteurs dans l'économie nationale, européenne et internationale.

A l'aube d'une deuxième réforme, les défis à venir n'en sont pas moindres. La profession, par la richesse et la diversité de sa contribution, continuera d'œuvrer au développement de l'économie nationale.

Sommaire

1.	Rapport d'activités du Conseil	6
2.	Rapport d'activités des Commissions de travail	
	- Commission des Études Techniques	17
	- Travaux des autres commissions	21
3.	Rapport d'activités de la Commission Contrôle Qualité	31
4.	Rapport du Président sur les activités disciplinaires	34

Les réviseurs d'entreprises : au cœur de l'économie luxembourgeoise

La profession compte plus de 460 réviseurs d'entreprises et plus de 480 stagiaires. Au Luxembourg, quelque 6.800 personnes assurent, au sein des cabinets de révision ou auprès des professionnels indépendants, des missions très diversifiées. Toutes ces missions exigent du réviseur d'entreprises de s'assurer, par des vérifications approfondies, que l'information financière fournie par une entreprise est valide et qu'il est possible de l'utiliser en toute confiance.

Ces quelques chiffres témoignent du poids de la profession au sein de l'économie luxembourgeoise.

Les réviseurs d'entreprises sont également des partenaires privilégiés pour les autorités de supervision dans leur rôle de surveillance prudentielle des entreprises du secteur financier et du secteur des assurances.



1. Rapport d'activités du Conseil

La profession de réviseur d'entreprises fête son 30^{ième} anniversaire. L'occasion de se remémorer qu'il y a 30 ans, la loi du 28 juin 1984 donnait naissance à une nouvelle profession au Luxembourg, celle de réviseur d'entreprises, regroupée dans un ordre légal, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Initialement chargée du contrôle légal des comptes en réponse aux exigences posées par la « première » 8^{ème} directive en matière de droit des sociétés, le législateur a attribué d'autres missions à la profession devant être réalisées non seulement dans l'intérêt des entités auditées mais aussi dans l'intérêt public.

Depuis ses débuts, la profession a connu une croissance remarquable. De 88 réviseurs d'entreprises et 22 cabinets de révision figurant en mars 1985 sur la première liste officielle dressée par le Ministère de la Justice, elle est passée aujourd'hui à plus de 460 réviseurs d'entreprises et plus de 90 cabinets.

L'évolution de la profession est intimement liée au développement et à la complexification de l'économie luxembourgeoise. Depuis l'apparition des premiers auditeurs avec l'arrivée d'industries nouvelles dans le pays dans les années soixante jusqu'à la mise en place d'une supervision publique des réviseurs d'entreprises en 2010, la profession a pris son destin en main durant les 30 années d'existence de l'IRE dans un cadre qui était à l'origine largement autorégulé.

L'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, transposant la directive européenne sur le contrôle légal des comptes annuels, a marqué le début d'une nouvelle ère en soumettant la profession à la supervision publique.

A peine cette directive entrée en vigueur, la Commission européenne a entrepris de réformer une nouvelle fois la profession de l'audit en Europe dans le sillage de la crise financière de 2008 qui a poussé les autorités politiques à rechercher au sein des acteurs économiques les responsabilités dans le déclenchement de la crise et à proposer des solutions pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Bien que la responsabilité des auditeurs n'ait pu en aucune manière être établie dans les défaillances majeures de banques ou d'entreprises qui ont jalonné la crise financière, la profession de l'audit a été soumise au même exercice de revue de ses règles de fonctionnement que les banques, les agences de notation et les régulateurs.

C'est ainsi qu'en avril dernier, après plus de deux années et demi de discussions, le Parlement européen a voté le projet de directive accompagné de son règlement mettant ainsi en œuvre la réforme initiée par le Commissaire Barnier en 2011.

Les principales dispositions de la directive et du règlement sont les suivantes :

- Rotation obligatoire des cabinets d'audit

La réforme impose aux cabinets d'audit qui contrôlent les entités d'intérêt public une rotation obligatoire tous les 10 ans. Les États membres peuvent prolonger cette période de 10 ans supplémentaires dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres et de 14 ans en cas d'audit conjoint, c'est-à-dire lorsque la société contrôlée désigne plusieurs cabinets d'audit. Les États membres sont libres de fixer un délai plus court.



- Services non-audit

Les nouvelles règles prévoient des mesures pour éviter les situations de conflit d'intérêts. Ainsi la fourniture de certains services non-audit est interdite par le biais d'une « liste noire » stricte, qui vise notamment le conseil en matière fiscale et les services liés à la gestion ainsi qu'à la stratégie d'investissement et financière du client. En outre, un plafond est fixé pour la fourniture de services autres que les services audit, qui ne devront pas excéder 70 % de la moyenne des honoraires d'audit versés au cours des trois derniers exercices. Cette « liste noire » crée beaucoup d'incertitudes puisque les termes utilisés pour définir les prestations interdites sont sujets à une marge d'interprétation importante.

- Modalités d'application

La directive accorde une période de deux ans aux Etats membres pour la transposer en droit national. Fait exceptionnel, le nouveau règlement, qui ne nécessite pas de transposition au niveau national, sera d'application deux ans après la publication de la directive au journal officiel des communautés européennes.

L'IRE a accueilli favorablement certaines des propositions de cette réforme telles que la mise en place de rapports d'audit plus détaillés, le renforcement du rôle des comités d'audit et la coopération accrue entre les autorités de supervision publique de la profession de l'audit. En revanche, l'IRE n'est pas convaincu que certaines dispositions de la réforme, notamment celles relatives à la rotation obligatoire des cabinets d'audit ou à l'interdiction de certains services non-audit, contribueront de manière effective au renforcement de la qualité des audits et à la protection des investisseurs.

Il est décevant de constater que, dans un souci de parvenir à un compromis politique, les institutions européennes, à défaut de s'entendre sur des solutions pragmatiques et harmonisées, ont adopté une réforme qui contient de nombreuses options pour les Etats membres. L'IRE redoute que le processus de transposition de la directive dans les législations nationales et les options prises par les Etats membres dans le cadre du règlement aboutissent à l'adoption de mesures incohérentes, voire contradictoires, tant en matière de période de rotation obligatoire que de services interdits. Un tel environnement réglementaire fragmenté ne ferait que complexifier un peu plus la vie des entreprises et leur imposer des coûts additionnels sans réelle valeur ajoutée.

Il en découle que la nouvelle directive et son règlement ne vont pas contribuer autant qu'on aurait pu l'espérer au renforcement du rôle sociétal des auditeurs externes, à la qualité des audits et à la protection des investisseurs.

Le Conseil de l'IRE a rencontré le Ministre des Finances, Pierre Gramegna, en présence de la Direction de la CSSF le 6 mars dernier pour évoquer les sujets d'intérêt pour la profession. A cette occasion, un échange de vues a eu lieu sur les orientations que devrait suivre la transposition de la directive et de son règlement, à l'issue duquel tous les participants ont réaffirmé que le nouveau texte de loi devrait s'efforcer de maintenir toute la flexibilité nécessaire afin de ne pas nuire à la compétitivité de l'économie nationale.



La procédure de transposition en droit national de la nouvelle directive et les options à prendre dans le cadre du règlement seront l'occasion pour l'IRE d'apporter sa contribution à une transposition optimale, garantissant au mieux la qualité des audits tout en préservant un certain degré de flexibilité pour les entreprises, dans un souci de compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

La Direction de la Commission de Surveillance du Secteur Financier a informé l'IRE de la création d'un groupe de travail avec la participation, entre autres, de l'IRE, pour discuter de la transposition de la nouvelle directive et son règlement. Ce groupe de travail aura également l'occasion de passer en revue les dispositions de la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit afin d'en améliorer, le cas échéant, le contenu.

L'IRE organisera à l'automne une conférence afin, notamment, de sensibiliser les praticiens aux changements à venir de la loi audit.

Ce dossier, qui figure en tête des priorités, continuera vraisemblablement à mobiliser le Conseil de l'IRE et certaines commissions de travail pour quelque temps encore.

Voilà pour le chantier le plus important du Conseil mais les affaires courantes n'ont pas été négligées pour autant.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Au cours de la période sous revue, la Commission de Surveillance du Secteur Financier, après avoir pris avis auprès du Comité Consultatif de la Profession de l'Audit, dans lequel l'IRE est représenté, a publié les nouveaux règlements suivants :

- a) Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises

Ce règlement grand-ducal abroge et remplace le règlement grand-ducal du 15 février 2010 sur le même sujet. Les modifications apportées résultent de l'expérience pratique de l'admission au stage des candidats réviseurs d'entreprises et du déroulement du stage professionnel ainsi que de l'examen d'aptitude professionnelle.

Les amendements les plus importants sont les suivants :

- les candidats doivent justifier d'un minimum de connaissances théoriques dans différentes matières, exprimées en « ECTS », avant de pouvoir entrer en stage ;

- concernant la formation complémentaire, les limites suivantes ont été introduites :
 - les stagiaires disposent d'un maximum de six semestres académiques pour compléter les matières du certificat de formation complémentaire ;
 - ils disposent également d'un maximum de six essais pour chaque épreuve de cette formation sachant qu'une absence non justifiée à une épreuve équivaut à un échec.

Ce règlement grand-ducal contribuera malheureusement à rendre plus difficile l'entrée en stage ainsi qu'à l'obtention du certificat de formation complémentaire.

- b) Règlement CSSF N°13-01 relatif 1) à l'adoption des normes d'audit dans le domaine du contrôle légal des comptes dans le cadre de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, 2) à l'adoption des normes dans le domaine des autres missions réservées par la loi à titre exclusif aux réviseurs d'entreprises agréés dans le cadre de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, 3) à l'adoption des normes relatives à la déontologie et au contrôle interne de qualité dans le cadre de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit

Les amendements apportés mettent en œuvre les Normes Internationales d'Audit 315 (Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives par la connaissance de l'entité et de son environnement) et 610 (Utilisation des travaux des auditeurs internes), toutes deux révisées, ainsi que la Norme Internationale sur les Examens

Limités des États Financiers Historiques ISRE 2400 afin de répondre aux développements législatifs concernant les contrôles des comptes annuels des Organisations non Gouvernementales qui bénéficient des aides de l'État.

- c) Règlement CSSF N°13-03 relatif à l'institution d'une commission consultative pour l'accès à la profession de l'audit, le règlement CSSF N°13-04 relatif à 1) l'établissement d'une liste des diplômés de Master ou correspondant à une formation équivalente répondant aux conditions visées aux paragraphes (1) et (2) de l'article 2 du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises ; 2) l'établissement d'une liste des agréments visés à l'article 1er, section D du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises et le règlement CSSF N°13-05 relatif au carnet de stage à présenter par les candidats réviseurs d'entreprises lors de leur demande d'inscription à l'examen d'aptitude professionnelle

Ces règlements CSSF, qui remplacent et abrogent les règlements CSSF 11-03 à 11-05, visent à adresser les changements intervenus découlant du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises.

- d) Circulaire CSSF 13/578 du 4 décembre 2013 « Mise à jour de la présentation générale de la loi du 18 décembre 2009 et des règlements relatifs à la profession de l'audit »

La circulaire, qui abroge et remplace la circulaire 11/527, apporte des précisions relatives à la loi et la réglementation imposées à la profession de l'audit. Les amendements apportés visent à intégrer les nouvelles dispositions du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises.

Il y a lieu de noter que cette nouvelle circulaire apporte des précisions pratiques sur l'application du règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et réviseurs d'entreprises agréés.

- e) « Q&A » portant sur la façon pour les entités du secteur financier et les émetteurs de titres cotés de faire reconnaître par la CSSF le réviseur d'entreprises agréé choisi pour effectuer le contrôle légal de leurs comptes (publié sur le site internet de la CSSF)

En août 2013, la CSSF a publié un « Q&A » portant sur la façon pour les entités du secteur financier et les émetteurs de titres cotés de faire reconnaître par la CSSF le réviseur d'entreprises agréé choisi pour effectuer le contrôle légal de leurs comptes.

Le Conseil a indiqué à la Direction de la CSSF qu'il regrette que ce document n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec la profession de l'audit préalablement à sa publication. A la suite d'une rencontre avec la Direction de la CSSF, cette dernière a publié une

nouvelle version du Q&A en janvier 2014 qui prend en compte certaines des principales observations du Conseil tout en introduisant des dispositions nouvelles non discutées au préalable, ce que le Conseil de l'IRE déplore.

COMMISSION DES NORMES COMPTABLES

La Ministre de la Justice a signé le 2 octobre 2013, ensemble avec les autres membres fondateurs, l'acte constitutif du groupement d'intérêt économique de la Commission des normes comptables. À côté de l'État, la Banque centrale du Luxembourg, la Commission de surveillance du secteur financier, le Commissariat aux assurances, l'Institut des réviseurs d'entreprises et l'Ordre des experts comptables font partie de ce nouveau groupement d'intérêt économique.

La Commission des normes comptables a notamment pour mission de donner des avis au gouvernement en matière comptable, de contribuer au développement d'une doctrine comptable et de participer aux débats touchant à la matière comptable au sein des instances européennes et internationales.

L'approche partenariale constitue une véritable plateforme d'échange et de coopération entre le secteur public et le secteur privé. Son mode de fonctionnement favorise une collaboration étroite entre ces deux secteurs dans un souci d'intérêt général et d'utilité publique.

L'IRE est représenté par le Président de la Commission des Etudes Techniques au conseil de gestion et par des praticiens au sein des différents groupes de travail.



ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'actualité juridique luxembourgeoise a vu, au cours des 12 derniers mois, l'introduction d'un certain nombre de textes présentant un intérêt pour notre profession. Les projets de loi et les projets de circulaire CSSF ayant fait l'objet d'une analyse technique, le cas échéant, de la publication d'un avis, sont présentés à la rubrique suivante concernant les travaux des commissions techniques.

FORMATION DES MEMBRES ET DES STAGIAIRES

Compte tenu du rythme et de l'ampleur des changements qui touchent à leur

environnement, les réviseurs d'entreprises doivent continuellement mettre à jour leurs connaissances pour maintenir leur compétence professionnelle.

Le Conseil de l'IRE estime que chaque membre doit consacrer un temps suffisant à l'assimilation et à l'intégration de nouvelles connaissances afin d'être en mesure d'offrir des services de qualité à ses clients. Cette obligation est inscrite dans le règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et réviseurs d'entreprises agréés. Il est fortement recommandé aux réviseurs d'entreprises de veiller à planifier leurs activités de formation afin de satisfaire aux minima requis et de ne pas attendre la fin de la période de référence pour réagir.

L'IRE déploie cette année encore un programme de formation à l'intention de ses membres, de leurs stagiaires et collaborateurs. Le programme 2013 a été un succès et le programme 2014 est encore plus ambitieux.

Outre le fait que le programme est conçu pour assister les réviseurs d'entreprises en vue de satisfaire aux exigences du règlement grand-ducal du 15 février 2010 mentionné ci-avant, l'offre de formation relatives aux IFRS et autres matières à caractère juridique a été étendue.

Afin d'améliorer constamment la qualité de nos formations, il est essentiel pour la Commission IRE Formation de disposer d'une évaluation aussi objective que possible de la qualité du contenu des formations et des intervenants. C'est pourquoi le Conseil invite les participants à compléter les formulaires d'évaluation à l'issue de chaque formation ou de prendre contact avec notre secrétaire technique pour lui communiquer vos observations et suggestions.

Par ailleurs, comme chaque année, l'IRE organise une formation destinée à préparer les stagiaires candidats réviseurs d'entreprises à l'examen du diplôme d'aptitude professionnelle. L'objectif de cette formation est de permettre aux stagiaires de parfaire leurs connaissances théoriques dans les différents domaines de l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises afin de maximiser leurs chances de succès.

ACCÈS À LA PROFESSION

A la suite de la mise en œuvre de la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, il a été noté que la formation initiale d'un grand nombre de candidats au stage de réviseur d'entreprises ne répond qu'insuffisamment aux nouvelles exigences en matière de qualification théorique.

L'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises, qui a renforcé les conditions d'entrée en stage des candidats réviseurs d'entreprises, n'a fait qu'accentuer la problématique alors qu'il n'y a actuellement aucune solution luxembourgeoise proposée.

Afin de résoudre cette problématique, le Conseil souhaite mettre en œuvre une formation « à la carte » permettant aux candidats au stage de réviseur d'entreprises de pouvoir compléter les prérequis manquants. Des pistes sont à l'étude auprès de l'Université du Luxembourg et de la « Luxembourg School for Commerce ». Cette formation pourrait être proposée à toute personne intéressée, permettant ainsi de maintenir des frais d'inscription à un niveau attractif. Le Ministre des Finances s'est montré favorable à la mise en œuvre d'une solution luxembourgeoise et a invité les acteurs à faire avancer ce projet.

À cela s'ajoute la difficulté liée à la langue des épreuves de la formation complémentaire des réviseurs d'entreprises et de l'examen d'aptitude professionnelle qui est aujourd'hui considérée comme discriminatoire pour les praticiens non francophones dans la mesure où les sujets sont rédigés exclusivement en français – même si la faculté leur est donnée de répondre en luxembourgeois, en allemand ou en anglais. Or la Place luxembourgeoise a besoin de réviseurs d'entreprises non francophones pour satisfaire les besoins de la clientèle internationale implantée au Luxembourg.

En parallèle, l'IRE doit également œuvrer pour faciliter la reconnaissance des praticiens étrangers détenant une qualification équivalente à celle de réviseur d'entreprises de manière à leur donner accès aux épreuves de la formation complémentaire. La question linguistique est ici aussi problématique et continue à occuper l'agenda du Conseil dans les relations avec les différentes autorités.

CONTACTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

L'IRE est présent auprès des acteurs de l'économie nationale. Les réviseurs d'entreprises participent largement au développement et à la promotion de l'économie luxembourgeoise, que ce soit dans le secteur financier ou dans le secteur industriel et commercial. Bon nombre d'entre eux sont activement engagés dans des groupes de travail ou de réflexion pour faire évoluer le cadre légal, fiscal et réglementaire luxembourgeois. Ils font partie des ambassadeurs qui, à travers leurs réseaux et leurs contacts à l'étranger, mettent en évidence l'attrait du Luxembourg pour des investisseurs étrangers.

L'IRE continue à accorder son soutien aux travaux de la Fédération des Experts-Comptables Européens (« FEE ») qui réalise un travail remarquable en matière de défense et de promotion des intérêts de la profession aux niveaux européen et international.

COMMISSIONS TECHNIQUES

Les commissions techniques de l'IRE ont contribué aux travaux portant sur les développements législatifs, réglementaires et normatifs toujours plus nombreux ainsi que sur les conséquences de l'actualité financière internationale. Un résumé des travaux des diverses commissions techniques est présenté à la rubrique suivante.

CONTRÔLE QUALITÉ

Le rapport de la Commission Conjointe Contrôle Qualité & LCB / FT portant sur la dernière campagne est présenté sous une rubrique distincte du présent rapport d'activités. Une fois de plus, il est constaté que les résultats ne font pas apparaître de différence significative entre les cabinets de plus ou moins grande taille, démontrant ainsi que tous ceux qui se donnent les moyens de pratiquer la profession en conformité avec les exigences requises obtiennent de bons résultats. Les praticiens qui ne peuvent pas ou qui ne souhaitent pas investir dans une structure adaptée et respectueuse des exigences légales et normatives devront assumer les conséquences de leurs actions, respectivement inactions.

Le Conseil invite les réviseurs d'entreprises à soutenir activement le système de contrôle qualité de l'IRE afin de démontrer aux utilisateurs des travaux des réviseurs d'entreprises et aux autorités nationales et internationales l'engagement de la profession pour la qualité notamment envers la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

IMAGE ET PROMOTION DE LA PROFESSION

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2012 / 2015, le Président de l'IRE a accordé des entretiens à des médias luxembourgeois (Paperjam, Agefi et Wort). Ces articles et interviews ont porté principalement sur l'actualité de la profession de l'audit dont la réforme de l'audit proposée par la Commission européenne ainsi que le rôle de la profession dans le développement du « Wealth Management » au Luxembourg. Le communiqué de presse du 17 janvier 2014 saluant le compromis du Trilogue sur la réforme européenne de la profession a été largement repris par les médias luxembourgeois.

En février dernier, le Conseil a mis en ligne le nouveau site internet de l'IRE. La structure a été entièrement repensée avec un nouveau graphisme plus dynamique. Le nouveau site internet se veut plus clair et plus accessible grâce à une navigation intuitive et efficace dans ses différentes rubriques. Dès la page d'accueil, il est aisé de visualiser l'actualité de la profession et les prochains événements.

Les six grandes rubriques du menu principal simplifient l'accès aux contenus. Le nombre de niveaux dans le menu a été réduit au minimum, permettant ainsi de retrouver plus aisément les renseignements recherchés ainsi que le répertoire des normes et avis inhérents à l'exercice de la profession.

La nouvelle rubrique « Événements » présente les formations, conférences et autres activités similaires organisées par l'IRE et offre ainsi une meilleure visibilité du calendrier des diverses activités. En quelques clics, elle permet aux visiteurs de se préinscrire en ligne aux formations et événements de leur choix.

Par ailleurs, il est plus facile de consulter la liste des membres retravaillée sous la forme d'un annuaire. Outre la fonction de recherche permettant de retracer un membre spécifique, il est également possible d'obtenir la liste complète des membres ou des réviseurs d'entreprises ou des cabinets de révision.

Le site a été lancé en français. Il est prévu de le traduire en anglais et en allemand. De plus, il a été optimisé pour s'afficher en fonction des différents écrans des utilisateurs (téléphones mobiles, smartphones, tablettes, etc.). Les icônes accessibles en haut de chaque page favorisent le partage des articles via les réseaux sociaux Facebook, Twitter ainsi que par courriel.



Bien que le nouveau site s'adresse en premier lieu aux réviseurs d'entreprises, stagiaires et leurs collaborateurs, il sert également de plateforme d'information à toute personne intéressée par ces aspects de la profession.

Afin de promouvoir la profession, l'IRE dispose de deux brochures. La première a pour ambition d'aider la société, professionnelle comme civile, à mieux cerner les enjeux et la contribution significative de la profession à l'économie luxembourgeoise. La deuxième vise à informer les jeunes sur la profession et les moyens d'y accéder. Les réviseurs d'entreprises qui souhaitent utiliser ces brochures dans le cadre de leurs activités, soit de recrutement soit de promotion, sont invités à commander le nombre d'exemplaires souhaités auprès du secrétariat de l'IRE (contact@ire.lu, service gratuit).

LA PROFESSION EN CHIFFRES

La profession compte plus de 460 réviseurs d'entreprises dont plus de 225 réviseurs d'entreprises agréés. Ils représentent 19 nationalités différentes dont 15% de Luxembourgeois, 29% de Belges, 35% de Français et 10% d'Allemands. Les femmes représentent 31% des réviseurs d'entreprises soit une croissance, cette année encore, de 1 point par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, la profession compte plus de 480 stagiaires issus de 20 nationalités différentes dont 4% de Luxembourgeois, 25% de Belges, 63% de Français et 3% d'Allemands. Les femmes représentent 39% des stagiaires.

Le nombre total de personnes travaillant dans les cabinets de révision et autres sociétés du réseau s'élève à approximativement 6 800 personnes. Ces quelques chiffres témoignent du poids de la profession au sein de l'économie luxembourgeoise.

18 nouveaux réviseurs d'entreprises ont reçu, le 6 mars dernier, des mains du Ministre des Finances et du Directeur Général de la CSSF, le diplôme sanctionnant leur admission à l'examen d'aptitude professionnelle de la session 2013. Ce diplôme est l'aboutissement d'un important parcours composé d'un stage de trois ans, d'une formation complémentaire, d'une épreuve écrite de six heures et d'une épreuve orale devant un jury.

Ce diplôme sanctionne l'obtention de la qualification professionnelle nécessaire à l'obtention du titre de réviseur d'entreprises. Le Conseil félicite chaleureusement l'ensemble des candidats dont plus de la moitié sont des femmes.

Sarah Barely
Nicolas Bernon
Bertrand Cornet
Fabien Delante
Sandrine Eloy

Mélanie Franssen
Gilles Gabriel
Florence Grange
Julie Honore
Léna Le Gal

Julie Lebesque
Steven Libby
Pierre Mallet
Aude Mikolajek

Olivier Roussel
Florence Tinel
Laurence Vivarié
Gilles Wera

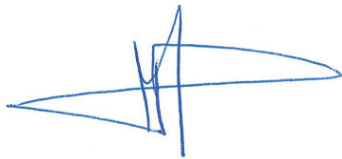
REMARQUES FINALES

En guise de conclusion, le Conseil souhaite remercier très sincèrement les nombreux bénévoles qui consacrent année après année une importante partie de leur temps et de leur énergie aux activités de l'IRE. Le Conseil profite de l'occasion pour inviter les professionnels intéressés à contribuer activement aux travaux des groupes de travail et/ou souhaitant proposer des chantiers en relation avec la profession de l'audit à prendre contact avec le secrétariat de l'IRE.

Un grand merci à l'équipe du secrétariat pour ses initiatives et son engagement constant tout au long de l'année.

Luxembourg, le 15 mai 2014

Pour le Conseil de l'IRE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name and title of the signatory.

Jean-Michel Pacaud
Président

2. Rapport d'activités des commissions de travail

Le Conseil de l'IRE est secondé par différentes commissions de travail comme suit :

Commissions qui rapportent directement au Conseil de l'IRE

- Cabinets de Moindre Taille
(Président : Pierre Leroy)
- Contrôle Qualité
(Président : Marco Claude)
- Études Techniques
(Président : Philippe Duren)
- Formation
(Présidente : Sophie Mitchell)
- Risk Management
(Président : Mervyn Martins)

Commissions dont les travaux sont coordonnés par la Commission des Études Techniques

- Assurances
(Président : Claude Jacoby)
- Autres Professionnels du Secteur Financier
(Président : Stéphane Césari)
- Banques
(Présidente : Sylvie Testa)
- Domiciliation
(Commission conjointe avec l'OEC)
- OPC
(Président : Laurent Marx)
- Private Equity
(Présidente : Véronique Lefebvre)
- Real Estate
(Président : Amaury Evrard)
- Titrisation
(Président : Olivier Jordant)

Groupes de travail

Certains groupes de travail ad-hoc ont pour objet de travailler sur des sujets spécifiques comme suit :

- Groupe « Travaux d'audit minimaux relatifs à la valorisation d'investissements significatifs »
- Groupe « Prévention du blanchiment et financement du terrorisme »
- Groupe « Juridique »
- Groupe « Banques – Tableaux synoptiques »

1. COMMISSION DES ÉTUDES TECHNIQUES

La Commission des Études Techniques (« CET ») se réunit mensuellement pour discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique. Elle veille également à la coordination et la qualité des travaux réalisés par les commissions techniques et groupes de travail sous sa responsabilité.

La CET est saisie par le Conseil ou se saisit des sujets d'intérêt pour la profession et qui sont développés dans d'autres forums de discussions que ce soit auprès des autorités (Commission des Normes Comptables, Comité Technique d'Audit, ...) ou d'autres associations professionnelles nationales, européennes ou internationales.

1.1. Environnement législatif et réglementaire

L'environnement législatif et réglementaire est en constante évolution au Luxembourg. Ainsi, la CET a été amenée à analyser et, le cas échéant, à proposer des avis au Conseil de l'IRE portant sur les sujets suivants :

- projet de loi 6624 portant réforme du régime de publication légale relatif aux sociétés et associations ;
- projet de loi 6625 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
- projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

1.2. Comité CSSF Technique d'Audit [ci-après « CTA »]

La CET a continué à participer aux discussions du CTA, où l'IRE occupe quatre sièges. L'agenda de la période écoulée a porté principalement sur :

- les « Travaux d'audit minimaux relatifs à la valorisation d'investissements significatifs » qui fait l'objet d'une note technique (NT2013-04) publiée le 15 novembre 2013 (voir rapport annuel de la période précédente) ;
- la révision du règlement CSSF relatif 1) à l'adoption des normes d'audit dans le domaine du contrôle légal des comptes dans le cadre de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, 2) à l'adoption des normes dans le domaine des

autres missions réservées par la loi à titre exclusif aux réviseurs d'entreprises agréés dans le cadre de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, 3) à l'adoption des normes relatives à la déontologie et au contrôle interne de qualité dans le cadre de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit (voir rubrique « Rapport d'activités 2013/2014 du Conseil »).

D'autres sujets ont été soulevés et devront faire l'objet d'une discussion approfondie au cours des mois à venir tels que les modifications éventuelles au rapport d'audit d'une SICAR et au rapport d'audit d'un véhicule de titrisation à compartiments multiples ainsi que de l'application de la norme IFRS 10 « Etats financiers consolidés » appliquée aux entreprises d'investissement.

La norme relative aux diligences professionnelles du réviseur d'entreprises agréé dans le cadre de la mission de contrôle des dépenses de production éligibles à l'octroi de certificats d'investissement audiovisuel et des aides financières sélectives devra également être révisée dès que la loi qui encadre ce programme aura été votée à la Chambre des Députés.

1.3. Commission des Normes Comptables

Le 30 juillet 2013, le projet de loi portant réforme de la Commission des normes comptables (CNC) a été voté à la Chambre des Députés. La CNC s'est vue doter de la personnalité civile et de l'autonomie budgétaire sous la forme d'un groupement d'intérêt économique. Tout comme la précédente CNC, l'IRE est représenté au conseil de gérance ainsi que dans les groupes de travail. Cette représentation permet à la CET de pouvoir débattre des sujets techniques en amont et de contribuer activement aux travaux de la CNC.



Une partie des ressources de la CNC a été consacrée à la mise en œuvre de la nouvelle structure sans pour autant négliger la gestion des affaires courantes telles que le traitement des demandes de dérogations des entreprises en vertu de l'article 27 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 et le lancement de nouveaux projets sur le plan national, européen et international.

Une réflexion a été entamée afin de déterminer les questions pouvant faire l'objet d'un traitement par voie d'avis doctrinaux. Cette réflexion devrait aboutir à la publication prochaine d'avis et/ou de projets d'avis à caractère doctrinal sur diverses problématiques à caractère interprétatif.

Comme suite à l'adoption de la directive 2013/34/UE en date du 26 juin 2013 remplaçant les 4^{ème} et 7^{ème} directives de 1978 et de 1983, il reviendra à la CNC de commenter l'avant-projet de loi et/ou le projet de loi portant transposition de ladite directive. Il s'agit ici d'un chantier important de la CNC pour les mois à venir.

Il est également de l'intention de la CNC de :

- procéder à la revue du Plan comptable normalisé (PCN) inchangé depuis sa publication en 2009 ;
- contribuer au projet visant l'introduction d'un reporting sociétal et environnemental notamment au regard de l'amélioration de la gouvernance des grandes entreprises cotées, mais aussi les risques y associés en termes d'augmentation de la charge administrative principalement pour les petites et moyennes entreprises ;
- contribuer aux travaux de la réorganisation de l'EFRAG dans le cadre de la mise en œuvre du rapport Maystadt.

1.4. Normes internationales

L'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) a publié, en décembre 2013, la norme révisée ISAE 3000 intitulée « Missions d'assurance autres que des audits ou examens limités de l'information financière », qui traite d'une large gamme de missions d'assurance.

La norme ISAE 3000 révisée couvre une variété de missions, allant des missions d'assurance sur l'efficacité du contrôle interne à des rapports sur le développement durable et d'éventuelles autres futures missions sur l'information intégrée.

La norme couvre à la fois les missions d'assurance raisonnable et d'assurance limitée et introduit des recommandations destinées à aider les lecteurs à mieux comprendre les particularités de ces deux niveaux d'assurance.

Elle constitue la norme matrice des missions actuelles et futures en matière d'assurance et, à ce titre, doit être assez solide et apte à faciliter les innovations dans le domaine en mutation des missions d'assurance.

La CET entend procéder à son analyse avec pour objectif de proposer cette nouvelle norme pour adoption à l'occasion de l'assemblée générale de 2015.

1.5. Notes techniques

La CET est appelée à préparer des notes techniques à l'attention de la profession relatives à des prescriptions légales et/ou normatives. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les notes techniques suivantes ont été publiées :

- a) NT 2013-05 du 19 décembre 2013 « Modèle de conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises »

Cette note technique a pour objet de proposer aux réviseurs d'entreprises un modèle de conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises ainsi que de préciser les conditions d'utilisation de ce modèle. Ce nouveau modèle couvre l'ensemble des missions légales ou contractuelles réalisées conformément aux normes ISA, ISRE, ISAE, ISRS et aux autres normes émises par l'IRE. Le modèle des conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises est à utiliser tel quel. Il est interdit d'utiliser le logo de l'IRE si des modifications sont apportées au modèle recommandé par l'IRE. La note technique et les modèles sont disponibles en français, allemand et anglais. Il est recommandé

d'utiliser ces nouvelles versions pour les exercices financiers débutant le ou après le 1^{er} janvier 2014.

- b) NT 2013-04 du 26 novembre 2013 « Additional guidelines in relation to the valuation of specific assets / instruments »

Cette note technique a pour objet d'apporter, en référence à l'IAPN 1000, des précisions relatives à l'évaluation de certains actifs et instruments financiers.

- c) NT 2012-02 du 24 mai 2012 révisée le 15 novembre 2013 « Application pratique de la circulaire CSSF 02/81 - Règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises d'organismes de placement collectif »

La section 2.1 de cette note technique, ayant pour objet d'apporter des précisions relatives à la préparation du compte-rendu analytique de révision d'un organisme de placement collectif, a été mise à jour suite à la publication du règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

- d) Modèles de lettre de mission

Les modèles de lettre de mission « standard » et « banques » ont nécessité une mise à jour suite à la révision des conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises. Ces modèles sont disponibles en français, allemand et anglais. Il est recommandé d'utiliser ces nouvelles versions pour les exercices financiers débutant le ou après le 1^{er} janvier 2014.



1.6. Sujets techniques en cours d'analyse

Les sujets techniques, qui sont en discussion entre la CET, les commissions concernées et, éventuellement, le Comité Technique d'Audit, sont les suivants :

- a) Mise à jour de la norme professionnelle « Mission du réviseur d'entreprises dans le cadre de la publication d'un prospectus »

Certaines dispositions de la norme ISAE 3420, qui a été présentée à l'assemblée générale de juin 2013 pour adoption, requièrent une révision de la norme professionnelle « Mission du réviseur d'entreprises dans le cadre de la publication d'un prospectus ». La révision de cette norme est actuellement en cours et sera présentée pour avis à la CET sous peu. Il est prévu de présenter le projet à l'occasion de l'assemblée générale 2015.

- b) Révision de l'avis IRE AC2004-03 « Transformation d'une Sarl en SA »

Cet avis précise les modalités d'intervention du réviseur d'entreprises lors d'une transformation d'une société à responsabilité limitée en société anonyme en exécution des articles 31-1 respectivement 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Il nécessite d'être révisé suite aux développements législatifs intervenus depuis 2004.

2. TRAVAUX DES AUTRES COMMISSIONS

2.1. Assurances

La Commission a inscrit à l'agenda de ses réunions de la période et a traité principalement les évolutions réglementaires, les sujets techniques et comptables ainsi qu'une initiative visant à faire évoluer les circulaires du Commissariat aux Assurances (« CAA ») sur le rapport distinct.

Une partie des ressources de la commission a été consacrée aux développements législatifs et réglementaires suivants :

- a) Loi du 12 juillet 2013 portant modification de (1) la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et (2) la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Afin de répondre aux contraintes de nombreuses entreprises d'assurance et de réassurance de taille et d'effectifs réduits qui éprouvent souvent des difficultés à répondre aux contraintes grandissantes notamment en matière technique (i.e. actuariat) et de gouvernance (i.e. audit interne notamment), la loi prévoit le recours possible à la sous-traitance des fonctions y relatives sous réserve du respect des exigences en matière de secret professionnel, de qualification professionnelle et de supervision prudentielle. Certains de ces services sont rendus par des cabinets de révision et des réviseurs d'entreprises.

Selon la nouvelle législation, qui n'a pas intégré les recommandations de l'IRE, un réviseur d'entreprises qui souhaiterait pouvoir prêter des services d'audit interne, d'actuariat ou de contrôle interne pour une entreprise d'assurance ou de réassurance ne pourrait le faire sans avoir au préalable obtenu un agrément en tant que PSA.

La Commission suit de près l'application de cette législation afin que les intérêts de la profession soient protégés.

- b) Règlement du Commissariat aux Assurances N° 13/01 du 23 décembre 2013 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Ce règlement du Commissariat aux Assurances a pour objet d'apporter des précisions relatives à la législation en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme appliquée au secteur des assurances. Cependant, ce règlement soulève plusieurs questions d'applications pratiques. Le Président de l'IRE et le Président de la Commission IRE Assurances ont rencontré en mars dernier la direction du Commissariat aux Assurances pour attirer son attention sur ces problématiques. A la date de publication de ce rapport d'activités, les travaux sont toujours en cours.

- c) Règlement grand-ducal concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances ainsi que des PSA

Le règlement grand-ducal remplace celui du 24 novembre 2005 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances (le "Règlement Intermédiaires") suite à la mise

en œuvre de la loi du 12 juillet 2013 sur le secteur des assurances. La Commission suit la mise en œuvre de ce nouveau règlement puisqu'il prévoit des dispositions relatives à la nouvelle catégorie de professionnels soumis à une surveillance prudentielle du Commissariat aux Assurances discutée ci-avant.

La Commission a aussi contribué aux travaux dans le cadre des chantiers suivants :

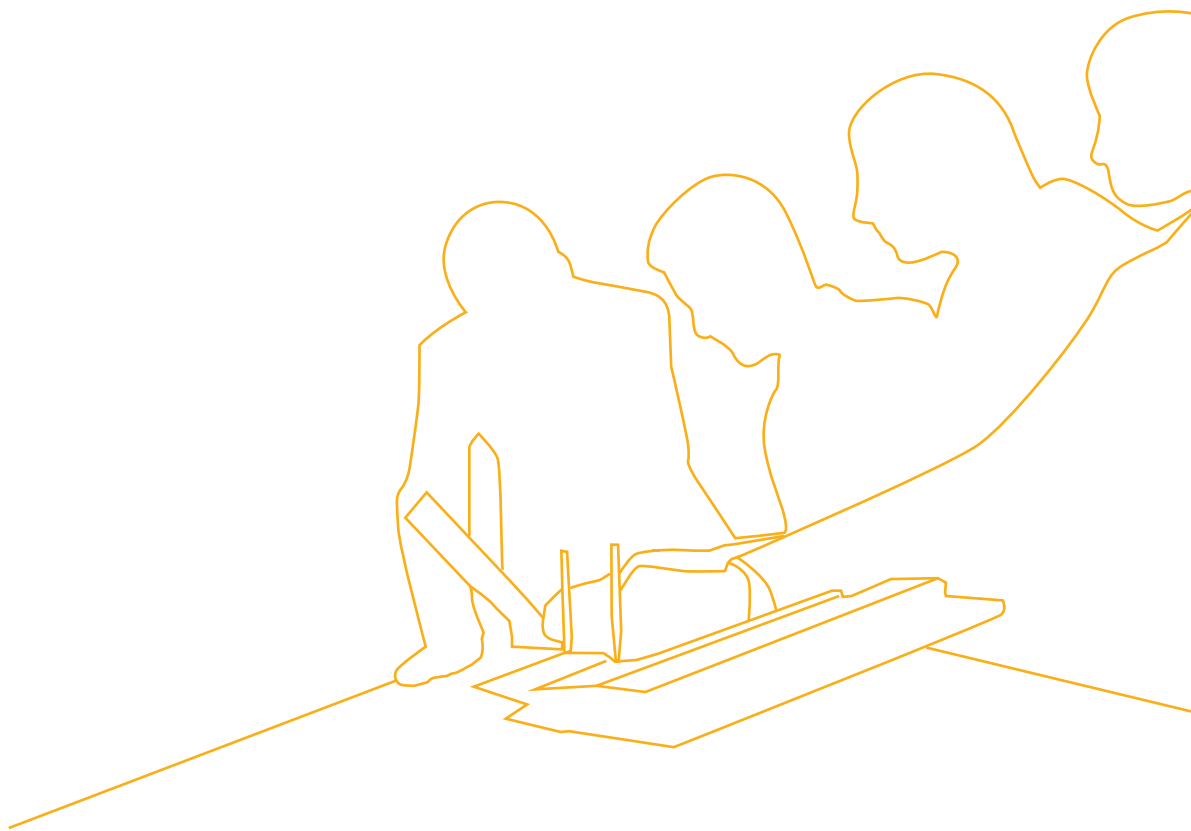
- NT 2013-05 du 19 décembre 2013 « Modèle de conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises » ;
- NT 2013-04 du 26 novembre 2013 « Additional guidelines in relation to the valuation of specific assets / instruments » ;
- modèles de lettre de mission.

La Commission a également maintenu au cours de la période des échanges avec les diverses associations professionnelles de ce secteur.

2.2. Autres Professionnels du Secteur Financier

La Commission a pour objectif de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique de ce secteur d'activité.

La Commission a été amenée à analyser et à proposer un avis à la CET portant sur le projet de circulaire CSSF sur le futur compte-rendu analytique de révision des PSF de support. La CSSF prévoit que ce rapport soit établi sur la base de procédures convenues. Cette circulaire est toujours en discussion au sein de la CSSF et devrait voir le jour au cours des mois à venir.



Un projet de lettre de mission standard est également en cours de préparation. Cependant, le projet a été suspendu dans l'attente de la publication de la circulaire mentionnée au paragraphe précédent.

2.3. Banques

La Commission se réunit sur une base mensuelle pour discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique de ce secteur d'activité.

La Commission a consacré des ressources significatives à suivre les développements des nouvelles lois, règlements et circulaires CSSF publiés au cours de la période sous revue. Outre ce suivi régulier, la Commission a été amenée plus particulièrement à analyser et, le cas

échéant, à proposer des avis à la CET portant sur les sujets suivants :

- projet de circulaire CSSF concernant les dispositions applicables aux établissements de crédit agissant comme dépositaire d'OPCVM soumis à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et à tous ces OPCVM, le cas échéant représentés par leur société de gestion ;
- projet de circulaire CSSF concernant les règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises agréés auprès des établissements de monnaie électronique.

La Commission a proposé à la CET un questionnaire d'audit concernant les circulaires CSSF 13/563 et 12/552 relatives à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques. Ce questionnaire d'audit a été publié le 17 octobre 2013.



La Commission maintient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire. Dans ce cadre, la Commission a rencontré la direction « Banques » de la CSSF pour discuter notamment :

- des développements législatifs et réglementaires nationaux et européens ;
- du processus d'évaluation de la qualité des actifs des banques tombant sous la supervision de la Banque Centrale Européenne dans le cadre du « *Single Supervisory Mechanism* ».

Par ailleurs, elle a également contribué aux travaux de la Commission Risk Management dans le cadre des chantiers suivants :

- questionnaire d'audit concernant le règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ce questionnaire d'audit a été publié le 17 octobre 2013 ;
- NT2013-05 du 19 décembre 2013 « Modèle de conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises » ;
- NT2013-04 du 26 novembre 2013 « *Additional guidelines in relation to the valuation of specific assets / instruments* » ;
- modèles de lettre de mission.

2.4. Cabinets de Moindre Taille

La Commission se réunit au minimum une fois par trimestre pour discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous l'angle des cabinets de moindre taille.

Les discussions ont notamment porté sur les sujets suivants :

- projet de réforme de la profession de l'audit tel que proposé par la Commission européenne ;
- enseignements à tirer du système d'assurance qualité tel qu'exercé par le service de la supervision de l'audit de la CSSF ;
- développements réglementaires (règlements grand-ducaux et règlements CSSF) liés à la profession de l'audit.

La Commission a également contribué aux discussions du Conseil et de la Commission Risk Management dans le cadre du Q&A, publié par la CSSF en août 2013, portant sur la façon pour les entités du secteur financier et les émetteurs de titres cotés de faire reconnaître par la CSSF le réviseur d'entreprises agréé choisi pour effectuer le contrôle légal de leurs comptes.

Dans ce cadre le Conseil a été amené à rencontrer la Direction de la CSSF pour leurs communiquer les préoccupations de la profession sur ce document qui n'avait pas, à la base, été préparé en concertation avec la profession. Suite à cette rencontre, la CSSF a publié une nouvelle version en janvier 2014 qui apporte certaines précisions.

2.5. Domiciliation

La Commission, conjointe avec l'Ordre des Experts-Comptables, a pour objet de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant l'exercice de cette activité par les réviseurs d'entreprises et les experts-comptables.

Les représentants de l'IRE dans la Commission ont entrepris de procéder à la mise à jour de la norme professionnelle. Un nouveau projet a été proposé à la CET fin 2013, ayant donné lieu à quelques commentaires qui sont à prendre en compte. Sur base de ce document, un projet a été proposé à l'OEC en lien avec l'objectif d'établir un texte coordonné entre les deux ordres professionnels, de par la dualité de la Commission. La Commission a reçu un certain nombre de commentaires de la part des membres de l'OEC et des discussions sont en cours pour préparer de nouvelles versions pour répondre à ces commentaires.

L'objectif initial de présenter le projet à l'assemblée générale pour adoption en juin 2014 a été reporté à l'année prochaine du fait de ces discussions.

2.6. Formation

La Commission s'est réunie à plusieurs reprises afin de préparer et mettre en œuvre le programme annuel de formation continue ainsi que le programme de formation à l'examen d'aptitude professionnelle 2014.

Les activités de formation de l'IRE s'échelonnent des mois de mai à décembre permettant ainsi aux professionnels de planifier leur programme de formation. Les formations sont ouvertes à tous les réviseurs d'entreprises, stagiaires et leurs collaborateurs ainsi qu'aux experts-comptables. D'autres professionnels peuvent s'inscrire en fonction des places disponibles. Le programme 2013 a été un franc succès et le programme 2014 est encore plus ambitieux.

Outre le fait que le programme soit conçu pour assister les réviseurs d'entreprises en vue de satisfaire aux exigences du règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant sur la formation continue des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés, l'offre de formation relatives aux IFRS et autres matières à caractère juridique a été étendue. Plus de 35 formations sont proposées faisant appel à des intervenants de la profession de l'audit, de la profession juridique et à des experts externes.

Pour faire suite à la mise en œuvre de la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, il a été noté que la formation initiale d'un grand nombre de candidats au stage de réviseur d'entreprises ne répond qu'insuffisamment aux nouvelles exigences en matière de qualification théorique.

Le Conseil, par l'entremise de la Commission, souhaite mettre en œuvre une formation « à la carte » permettant aux candidats au stage de réviseur d'entreprises de pouvoir compléter les prérequis manquants. Des pistes sont à l'étude auprès de l'Université du Luxembourg et du « Luxembourg School for Commerce ». Cette formation pourrait être proposée à toutes autres personnes intéressées, permettant ainsi de maintenir des frais d'inscription à un niveau attractif. Le Ministre des Finances s'est montré favorable à la mise en œuvre d'une solution luxembourgeoise et a invité les acteurs à faire avancer ce projet.

Ce projet et la possibilité de présenter les examens d'équivalence, en collaboration avec l'Institut belge, constituent une offre alternative permettant à un plus grand nombre de candidats d'obtenir les prérequis nécessaires et augmentent ainsi l'attrait de la profession pour les jeunes. Ce dossier, qui figure en tête des priorités, continuera à mobiliser la Commission pour quelques temps encore.

2.7. Organismes de Placement Collectif

La Commission se réunit sur une base mensuelle pour discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique de ce secteur d'activité. L'agenda de la Commission a été et reste très chargé compte tenu des développements liés à ce secteur important de l'économie luxembourgeoise.

La Commission est appelée à préparer des notes techniques à l'attention de la profession relatives à des prescriptions légales et/ou normatives. Au cours de la période couverte par le présent rapport d'activités, la Commission a élaboré la note technique suivante : NT2012-02 du 24 mai 2012 révisée le 15 novembre 2013 « Application pratique de la circulaire CSSF 02/81 - Règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises d'organismes de placement collectif ».

La Commission a également contribué aux travaux de la Commission Risk Management dans le cadre des chantiers suivants :

- questionnaire d'audit concernant le règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ce questionnaire d'audit a été publié le 17 octobre 2013 ;
- NT2013-05 du 19 décembre 2013 « Modèle de conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises » ;
- NT2013-04 du 26 novembre 2013 « Additional guidelines in relation to the valuation of specific assets / instruments » ;
- modèles de lettre de mission.

La Commission maintient un dialogue régulier avec les autorités de supervision des organismes de placement collectif. Dans ce cadre, la Commission a rencontré la direction « OPC » de la CSSF pour discuter notamment :

- du projet de refonte des circulaires CSSF 02/77 relative aux erreurs de calcul de la

valeur nette d'inventaire et 02/81 relative aux règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises d'OPC ;

- de la présentation du rapport annuel :
 - sous la loi AIFM ;
 - des fonds UCITS compte-tenu des précisions apportées par l'ESMA ;
- des conseils de l'ESMA ;
- la réforme européenne de la profession de l'audit.

Les sujets techniques qui sont en discussion se présentent comme suit :

a) Diligences relatives à la circulaire CSSF 02/77

Un groupe de travail a été constitué afin de discuter de la norme professionnelle relative à la circulaire 02/77 au regard des enseignements techniques tirés de l'application de cette circulaire.

b) NT2012-01 of April 26, 2012 - Additional guidelines in relation to engagements undertaken by the statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of an investment fund

Les développements législatifs intervenus depuis la publication de cette note technique rendent nécessaire une mise à jour de celle-ci. Le projet est actuellement en cours de discussion avec le service de la supervision prudentielle OPC de la CSSF.

Les autres sujets auxquels la Commission a consacré des ressources (liste non exhaustive) se présentent comme suit :

- exigences réglementaires relatives aux fonds distribués à Singapour ;
- réforme de la profession de l'audit ;
- la présentation des frais de transaction dans les rapports annuels des OPC ;
- mission sur base de procédures convenues dans le cadre des labels émis par LuxFlag ;
- projet de circulaire CSSF banque dépositaire ;
- diligences dans le cadre de l'identification des bénéficiaires effectifs ;
- application du Code de conduite de l'ALFI aux fonds et aux sociétés de gestion ;
- investissements croisés dans des fonds à compartiments multiples.



2.8. Private Equity

La Commission a pour objet de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique du secteur d'activité « Private Equity ».

La Commission a été appelée à apprécier une demande de la surveillance prudentielle de la CSSF sur des modifications à apporter au rapport du réviseur d'entreprises agréé d'une SICAR. La Commission a rendu un avis technique à la CET qui a saisi le Comité Technique d'Audit de la CSSF. Ce point sera examiné au cours des mois à venir.

La Commission a également contribué aux travaux à l'origine de la note technique NT2013-04 du 26 novembre 2013 « *Additional guidelines in relation to the valuation of specific assets / instruments* ».

La Commission a également initié un dialogue avec le *Luxembourg Private Equity and Venture Capital Association (LPEA)*.

2.9. Real Estate

La Commission a pour objet de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession sous un angle technique du secteur d'activité Real Estate. Les travaux de la Commission sont coordonnés par la CET.

L'essentiel des travaux de cette Commission a porté sur le chantier concernant la note technique NT2013-04 du 26 novembre 2013 « *Additional guidelines in relation to the valuation of specific assets / instruments* ».

Les autres sujets techniques qui sont en discussion se présentent comme suit :

- Concept de matérialité dans le cadre d'un fonds real estate ;
- Contenu du rapport annuel d'un fonds real estate ;
- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » appliqué à l'industrie des fonds real estate ;
- IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur », niveau d'informations à fournir relatives à l'incertitude d'évaluation dans le cadre des évaluations à la juste valeur ;
- Présentation de la valeur nette d'inventaire « INREV » dans les états financiers ;
- Revue des « best practice guidelines » de l'ALFI pour les fonds immobiliers ;
- Analyse de la présentation des comptes des véhicules real estate sous eCFD.

2.10. Risk management

La Commission a pour objet de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles sur un plan national et international.

La Commission a consacré une partie importante de ses ressources dans la finalisation des chantiers suivants :

- questionnaire d'audit concernant le règlement CSSF 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ce questionnaire d'audit a été publié le 17 octobre 2013 ;
- NT2013-05 du 19 décembre 2013 « Modèle de conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises » ;
- NT2013-04 du 26 novembre 2013 « Additional guidelines in relation to the valuation of specific assets / instruments » ;
- modèles de lettre de mission.

Les autres sujets auxquels la Commission a consacré des ressources (liste non exhaustive) se présentent comme suit :

- enregistrement auprès des autorités étrangères ;
- système d'assurance qualité de la CSSF ;
- réforme de la profession de l'audit telle que proposée par la Commission européenne ;
- diligences dans le cadre de l'identification des bénéficiaires effectifs ;
- règles d'indépendance appliquées aux missions de compilation de l'information financière ;
- confidentialité et risques liés au transfert de données (physiques et électroniques) ;
- accès aux informations et documents de travail ;
- ...



Ensemble avec la CET, la Commission suit les travaux d'un groupe de travail qui a été créé pour proposer et actualiser la norme professionnelle IRE concernant les prospectus, y compris les procédures pour les lettres de confort. Tel que mentionné ci-avant, compte tenu de l'ampleur des points techniques à traiter, le calendrier de ce chantier a été révisé et le projet devrait être présenté à l'occasion de l'assemblée générale 2015.

La Commission a également contribué aux discussions du Conseil dans le cadre du Q&A, publié par la CSSF en août 2013, portant sur la façon pour les entités du secteur financier et les émetteurs de titres cotés de faire reconnaître par la CSSF le réviseur d'entreprises agréé choisi pour effectuer le contrôle légal de leurs comptes.



La Commission a également initié un dialogue avec le service de la supervision publique de la profession de l'audit de la CSSF.

2.11. Titrisation

La Commission a pour objet de discuter des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession de l'audit sous un angle technique de ce secteur d'activité. Les travaux de la Commission sont coordonnés par la CET.

L'essentiel des travaux de cette Commission a porté sur la norme ISA 402 « Facteurs à considérer pour l'audit d'une entité faisant appel à une société de services » et comment elle s'applique à l'audit des véhicules de titrisation pour lesquels le recours à de telles organisations de service est fréquent.

La Commission a également été appelée à apprécier une demande de la surveillance prudentielle de la CSSF sur des modifications à apporter au rapport du réviseur d'entreprises agréé d'un véhicule de titrisation à compartiments multiples. La Commission est en discussion avec la CET afin de dégager un projet de position de la profession à cet effet. A la date de ce rapport, les discussions sont toujours en cours. Ensuite, la CET saisira le Comité Technique d'Audit de la CSSF.

Compte tenu de l'ampleur des points techniques et des enjeux, il est difficile de prévoir le moment où la profession pourra bénéficier de ces travaux.

Les autres sujets auxquels la Commission a consacré des ressources (liste non exhaustive) se présentent comme suit :

- diligences dans le cadre de l'identification des bénéficiaires effectifs ;
- recours à la provision d'égalisation ;
- diverses problématiques techniques liées à l'audit d'un véhicule de titrisation.

3. Rapport d'activités de la Commission Contrôle Qualité

En application de l'article 31 lettre d) de la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, l'IRE doit veiller au respect par ses membres de leurs obligations professionnelles découlant de la législation en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (« LCB / FT »). En application de cette même loi, l'IRE veille également au respect des normes et devoirs professionnels par ses membres.

Ces contrôles sont réalisés conformément à des normes professionnelles arrêtées par l'assemblée générale des réviseurs d'entreprises. C'est dans ce cadre que l'IRE a complété sa troisième campagne de contrôle qualité depuis la mise en œuvre de la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit.

Outre la vérification de la conformité de la pratique du réviseur d'entreprises indépendant, respectivement du cabinet de révision (ci-après dénommés « praticiens »), aux obligations professionnelles découlant de la législation et de la norme professionnelle en matière de LCB / FT, l'IRE a également contrôlé le respect :

- des dispositions du règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant sur l'organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés (praticiens non agréés seulement) ;
- le respect des dispositions de la norme professionnelle relative à l'obligation de couvrir les risques professionnels par une assurance adéquate.

Le Conseil de l'IRE assume l'entière responsabilité du contrôle qualité et approuve les résultats des contrôles et notamment la classification attribuée aux praticiens contrôlés.

Le Conseil de l'IRE délègue l'organisation et la mise en œuvre du contrôle qualité, l'appréciation des rapports de mission y relatifs et la préparation du rapport d'activités à la Commission Contrôle Qualité & LCB / FT présidée par M. Marco Claude. Cette commission est composée de six praticiens et d'un non praticien issu de l'autorité de supervision publique de la profession de l'audit.

Les missions de contrôle ont été réalisées en accord avec la norme internationale relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues (ISRS 4400) et aux normes professionnelles à cet effet. La mission d'examen sur la base de procédures convenues consiste, pour le contrôleur, à mettre en œuvre des procédures faisant appel aux techniques d'audit, définies par le Conseil de l'IRE, sur recommandation de la Commission Contrôle Qualité & LCB / FT, et à communiquer les constatations résultant de ses travaux à l'IRE.

Les contrôleurs sont nommés par le Président de l'IRE soit de sa propre initiative soit sur base d'une liste de candidats proposés par la Commission Contrôle Qualité & LCB / FT. Le Président de l'IRE rend compte de sa sélection des contrôleurs au Conseil de l'IRE.

Les réviseurs d'entreprises « en entreprise » et les réviseurs d'entreprises dont l'établissement professionnel est situé à l'étranger ne sont pas soumis au contrôle qualité. Pour la campagne 2013 / 2014, 4 réviseurs d'entreprises indépendants et 25 cabinets de révision ont été sélectionnés. Dans cet échantillon, un réviseur d'entreprises indépendant et 8 cabinets de révision font l'objet d'un contrôle rapproché.

Les missions de contrôle qualité effectuées ont été classées comme suit :

Conclusions	13/14	12/13	11/12
Sans observation significative :	13	14	11
Contrôle rapproché	4	4	8
Rencontres avec les « Présidents » :	4	5	2
Proposition d'ouverture d'une procédure disciplinaire	1	1	-
Missions sans objet, reports et retrait de la profession :	7	4	9
Total :	29	28	30

Une fois déduites les missions sans objet, les missions reportées et les missions pour lesquelles le praticien s'est retiré de la profession, il ressort que plus de 60 % des praticiens contrôlés (2012 – 60 %) disposent de procédures et de systèmes de contrôle appropriés afin de satisfaire à leurs obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Il a été notifié à quatre praticiens un nouveau contrôle au titre de la campagne 2014 / 2015 au vu des lacunes identifiées. Ces chiffres sont comparables à la campagne précédente.

Dans quatre cas, les lacunes identifiées sont telles que les praticiens ont été invités à rencontrer le Président de l'IRE et le Président de la Commission Contrôle Qualité & LCB / FT afin de les entendre sur l'organisation de leur pratique au regard de la législation et de la norme professionnelle relatives à la LCB / FT. Les praticiens de cette catégorie seront sujets à un contrôle rapproché au cours de la campagne 2014/2015. Ce nouveau contrôle portera également sur la mise en œuvre des mesures

correctrices. Aucun de ces dossiers ne justifie l'ouverture d'une instruction disciplinaire à ce stade de la procédure de contrôle.

Finalement, dans un cas, les lacunes observées et l'absence de plan d'action pour remédier aux lacunes déjà constatées au cours de la campagne précédente étaient telles qu'il a été recommandé au Président de l'IRE l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Dans un environnement en constant développement et de plus en plus complexe, il est essentiel que chaque praticien s'interroge régulièrement sur sa pratique notamment en ce qui concerne l'application des dispositions législatives et normatives en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Les praticiens doivent disposer de mesures et procédures écrites en la matière ; celles-ci doivent couvrir l'ensemble des dispositions prévues à la législation et à la norme professionnelle et doivent faire l'objet d'une mise à jour régulière et ce indépendamment de la taille ou activités du cabinet de révision et/ou de la clientèle.

Les praticiens doivent procéder à une analyse des risques LCB / FT de chacun de leurs clients mais également des risques LCB / FT auxquels ils sont eux-mêmes exposés du fait de la nature de leurs activités et de leurs clients. Ces analyses doivent obligatoirement être consignées par écrit et définir les mesures ayant pour objectif de mitiger les risques ainsi déterminés. Ces analyses doivent être mises à jour régulièrement. La présence d'un tiers introducteur, même membre d'une profession réglementée, ne constitue pas une exception à ce principe.

Les mesures et procédures LCB / FT établies par les praticiens doivent être appliquées systématiquement et en accord avec les risques déterminés. Les praticiens doivent mettre en place une fonction ayant pour objet de s'assurer que les mesures et procédures soient systématiquement appliquées.

Il est également essentiel de se donner les moyens et les bons outils pour contrôler l'identité des clients, mandataires et bénéficiaires effectifs. Une attention particulière doit être portée à la vérification des personnes politiquement exposées dont la définition légale inclut les membres directs de la famille ou les personnes connues pour leur être étroitement associées.

Les praticiens doivent prendre les mesures adéquates et appropriées pour se sensibiliser et se former ainsi que pour sensibiliser et former leurs collaborateurs et employés concernés aux dispositions contenues dans la norme professionnelle, la législation et les directives et règlements européens portant sur la LCB / FT. Il est essentiel de maintenir à jour ses connaissances et de se donner les outils nécessaires pour aider à reconnaître les opérations qui peuvent être liées au blanchiment ou au financement du terrorisme. Ceci s'applique également aux collaborateurs et employés concernés. Ces derniers doivent également être informés sur la manière de procéder en pareil cas. Ces mesures comprennent notamment l'établissement d'un programme écrit de formation et de sensibilisation. La taille ou la nature des activités du cabinet de révision ne constituent pas une exception à ce principe.

Les praticiens qui opèrent à partir de plusieurs structures doivent porter une attention particulière à la conformité de leur organisation, en matière de LCB / FT, aux dispositions de l'article 6 (externalisation / délégation) du règlement grand-ducal du 1er février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Finalement, les praticiens doivent veiller à couvrir leurs responsabilités professionnelles par un contrat d'assurance conformément à la norme professionnelle prévue à cet effet. La couverture d'assurance responsabilité professionnelle doit respecter, au minimum, les conditions suivantes : (1) une couverture adéquate par sinistre; (2) les activités couvertes doivent couvrir toutes les missions mentionnées à l'article 1 point 29 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit lorsque celles-ci sont exercées et cela doit être spécifiquement mentionné au contrat d'assurance.

En guise de conclusion, tous les réviseurs d'entreprises sont invités à soutenir activement le système de contrôle qualité de l'IRE afin de démontrer aux utilisateurs des travaux des réviseurs d'entreprises et aux autorités nationales et internationales l'engagement de la profession pour la qualité notamment envers la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

4. Rapport du Président sur les activités disciplinaires

ACTIVITÉS DISCIPLINAIRES

Les activités disciplinaires de l'IRE sont régies par les articles 38 à 40 ainsi que les articles 46 à 48 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit (ci-après la « Loi »). Dans le cadre des attributions de l'IRE prévues à l'article 31 de la Loi, le conseil de discipline exerce le pouvoir de sanctions sur tous les membres pour :

- a) violation des prescriptions légales et réglementaires ;
- b) fautes et négligences professionnelles ;
- c) faits contraires à la délicatesse et à la dignité professionnelle ainsi qu'à l'honneur et la probité ;
- d) refus de fournir des documents ou autres renseignements demandés ;
- e) fourniture de documents ou autres renseignements qui se révèlent être incomplets, inexacts ou faux ;
- f) obstruction à l'exercice des pouvoirs d'inspection de l'IRE ;
- g) refus de donner suite aux injonctions ou aux rappels à l'ordre du président de l'IRE.

Au cours de la période sous rubrique, il n'y a pas eu d'affaire déférée devant le Conseil de discipline.

Toutefois, 1 rappel à l'ordre a été émis en relation avec des manquements aux dispositions du règlement grand-ducal du 15 février 2010 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et réviseurs d'entreprises agréés.

Les activités disciplinaires de la période sous revue se résument comme suit :

Périodes :	13/14	12/13	11/12	10/11
Instructions en cours de la période précédente :				
Instructions débutées au cours de la période :				
- initiative du Procureur d'État :	-	-	-	-
- initiative de la CSSF :	-	-	-	-
- plainte de tiers :	-	1	-	-
- recommandation de la Commission CQ & LCB / FT :	1	-	-	2
- initiative du Président de l'IRE :	-	-	1	-
Sous total :	2	1	1	2
Instructions clôturées au cours de la période :				
- Sans suite :	-	-	-	-
- Retrait de la profession :	-	-	1	-
- Avertissement et / ou contrôle qualité rapproché :	1	-	-	2
- Transfert au Conseil de discipline :	-	-	-	-
Total des instructions clôturées au cours de la période :	1	-	1	2
Total des instructions en cours à la fin de la période :	1	1	-	-

ACTIONS ADMINISTRATIVES

En application de la loi modifiée du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») peut prononcer des sanctions administratives à l'encontre des réviseurs d'entreprises agréés et des cabinets de révision agréés lorsqu'une enquête a établi que ces personnes :

- a) ont commis une violation des prescriptions légales et réglementaires ;
- b) ont commis des fautes et négligences professionnelles ;
- c) ont commis des faits contraires à la délicatesse et à la dignité professionnelle ainsi qu'à l'honneur et la probité ;
- d) ont refusé de fournir des documents ou d'autres renseignements demandés ;
- e) ont fourni des documents ou d'autres renseignements qui se révèlent être incomplets, inexacts ou faux ;
- f) ont fait obstacle à l'exercice des pouvoirs d'inspection et d'enquête de la CSSF ;

- g) n'ont pas publié sur leur site Internet, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable, le rapport de transparence conformément à l'article 73 de la loi mentionnée ci-avant ;
- h) n'ont pas donné suite aux injonctions ou aux rappels à l'ordre de la CSSF.

Pour de plus amples informations concernant ces sanctions administratives, le lecteur est invité à consulter le rapport annuel de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (www.cssf.lu).

La profession de réviseur d'entreprises suscite la confiance et démontre son leadership en se caractérisant par les valeurs suivantes : intégrité, excellence, rigueur, engagement et ouverture d'esprit.

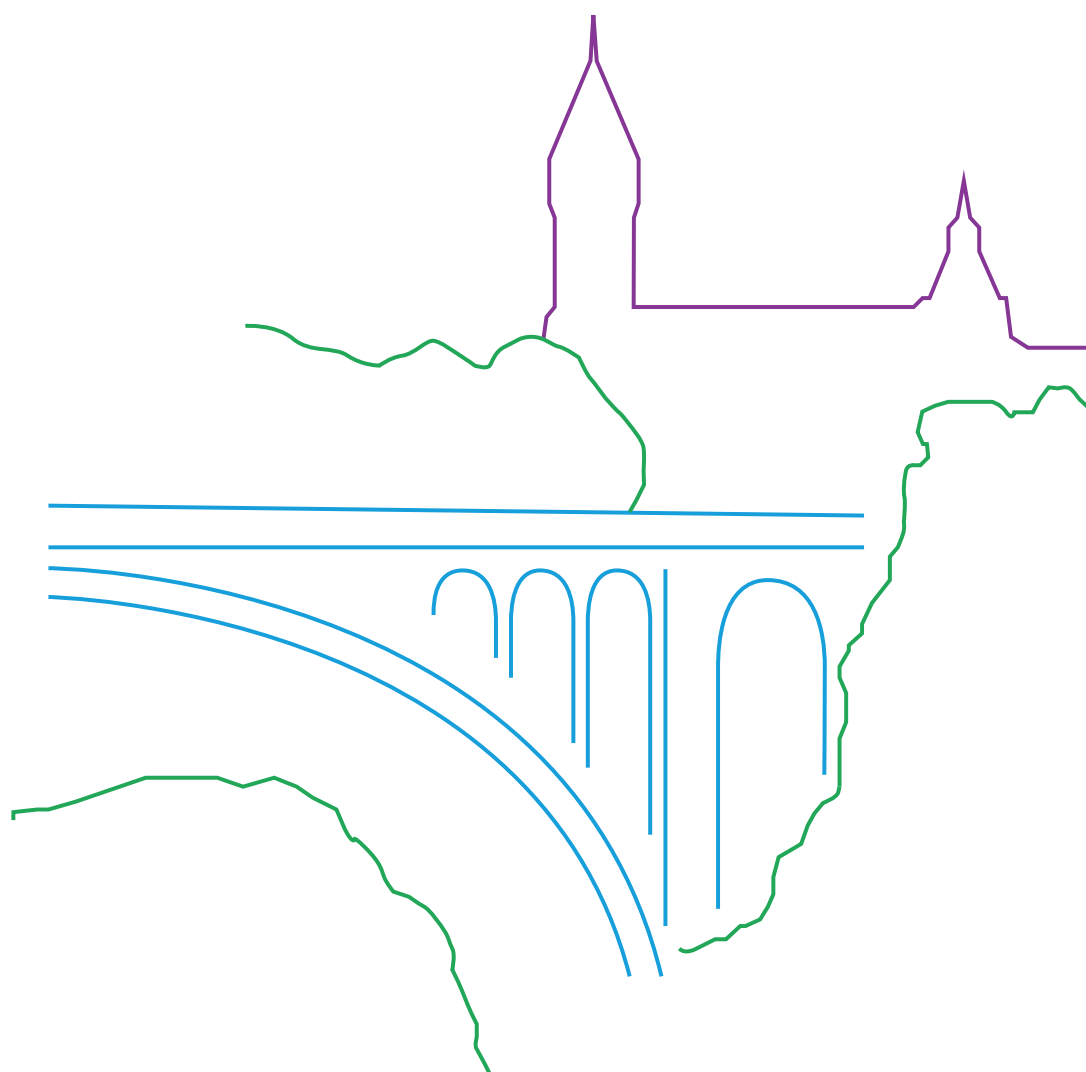


Institut des Réviseurs d'Entreprises

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg

Adresse postale:
B.P. 2056
L-1020 Luxembourg

Tél : +352 29 11 39 1
contact@ire.lu
www.ire.lu



La profession de réviseur d'entreprises suscite la confiance et démontre son leadership en se caractérisant par les valeurs suivantes : intégrité, excellence, rigueur, engagement et ouverture d'esprit.